

ÉLECTION DES GOUVERNEURS DE PROVINCE L'EXIGENCE D'UNE ÉTHIQUE DE SÉRIEUX, DE DISCIPLINE MORALE ET DE RESPONSABILITÉ

Introduction

Élie P. NGOMA-BINDA,
Professeur
ordinaire émérite,
Université
de Kinshasa.
Membre du Comité
de Rédaction de
Congo-Afrique.
bindadekin@
gmail.com

Après les élections aux suffrages universels directs viennent celles, au second degré, des gouverneurs et des sénateurs principalement. La question que nous examinons dans la présente réflexion¹ concerne la quête d'une forme de gouvernance qui soit capable d'amener au développement de nos provinces et, donc, à la prospérité et à la puissance de la nation.

À mon sens, une nation n'amorce sa montée en puissance nécessaire désirée qu'à partir de trois démarches ou actions d'intelligence fondamentales : l'élaboration d'institutions adéquates objectives à base des vertus intellectuelles et morales les plus hautes ; l'éducation à la connaissance et au respect strict des principes et règles des institutions ainsi correctement élaborés ; l'application de ces principes accompagnée de la correction et de la sanction rigoureuse des manquements, insuffisances et autres infractions éventuelles ; la sanction positive est méritoire et la sanction négative est sans pitié contre tous, contre les dirigeants immanquablement, au nom d'une vie désirée sans trop de failles en tout et partout pour tous, et au nom des valeurs morales requises pour l'accès à la puissance. La nation meurt ou s'affaiblit fatalement si, faute d'intelligence et de volonté forte, les dirigeants oublient ou négligent un seul de ces piliers de valeurs porteurs de puissance.

Je note, en plus, que la puissance de la nation passe par celle de ses entités provinciales. Et pour que la province soit puissante, il faut que soient mis en place des mécanismes adéquats de choix ou d'élection des dirigeants chargés de la mise en route de ces

1 Texte issu d'un exposé retravaillé présenté au Colloque sur la *Gouvernance des Provinces*, organisé par l'Université de Lubumbashi, du 12 au 13 juin 2023.

institutions porteuses de puissance, et il faut donc que, préalablement, soit effective la présence d'individus à la fois de haute puissance intellectuelle et de grandes vertus morales pour conduire, encadrer et guider les citoyens.

Je soutiens que, comme pour l'élection du Président de la république, l'élection du Gouverneur de province est un acte de très sérieuse responsabilité intellectuelle, civique et éthique pour une nation qui, de façon nécessaire et légitime, aspire à la prospérité, à la puissance et au bonheur de ses fils et filles.

La Constitution congolaise du 18 février 2006 confie aux Députés provinciaux cette très puissante charge d'élire le Gouverneur au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale. Mais c'est là un devoir de responsabilité que, d'après le constat régulier objectif fait en République démocratique du Congo, la plupart des Députés électeurs prennent, très souvent, tout à fait à la légère, faisant passer leurs intérêts financiers personnels bien au-dessus du principe de la méritocratie et de l'intérêt commun de la province. En prenant à la légère cet acte fondateur, on détruit les chances de bonne gouvernance et d'accès à la vie heureuse des citoyens.

Il apparaît donc que l'élection du Gouverneur par les députés provinciaux, aux suffrages universels indirects, pose problème. On estime qu'elle n'amène guère au pouvoir le type de Gouverneur souhaité par le peuple, du fait principalement que la corruption à coup de pièces sonnantes et trébuchantes converties en grosses coupures de billets verts américains est l'élément majeur et quasi exclusif qui y œuvre sans gêne aucune et copieusement, et cela à chaque échéance électorale. On sait désormais que de ce marché d'achat-vente des voix, rien de sérieux ni de bon ne peut sortir en faveur du peuple. Il est donc indispensable et urgent de se départir de cette tromperie fabriquée et présentée comme un sain exercice politique de la démocratie.

Dans les réflexions sur la solution possible à ce problème, il y a des gens qui pensent que le Gouverneur de province devrait simplement être désigné ou *nommé* par le pouvoir central, comme cela fut le cas dans le régime du Président Mobutu Sese Seko. Par contre, d'autres pensent qu'il faudrait plutôt donner aux populations concernées la possibilité d'élire leur propre dirigeant au niveau provincial, à travers des élections aux suffrages universels directs.

Je me propose, pour ma part, de soutenir une position médiane, qui argumente en faveur du maintien de l'élection aux suffrages universels indirects mais avec un corps électoral élargi, incluant tous les élus de niveaux politico-administratifs inférieurs² ; un corps électoral en sa totalité

2 Le corps électoral du Gouverneur peut même être élargi aux autres sages-notables issus de la société civile provinciale. On remarquera, à partir de cette option, que la réflexion implique de noter deux groupes d'actions possibles : des actions réalisables immédiatement (comme la politique de surveillance étroite des corrupteurs et corrompus éventuels dans le cadre des élections indirectes, telle que je le propose dans le chapitre XI de mon ouvrage *Philosophie du droit politique pour l'État le meilleur* (2022), ainsi que des actions nécessitant une révision préalable de certaines dispositions légales et/ou constitutionnelles.

étroitement surveillé suivant des mécanismes appropriés efficaces, tout comme le sera tout aspirant au pouvoir, pendant et en dehors de la période électorale par une instance anticorruption intégrée.

Un traitement correct de la question suppose de prendre en compte plusieurs aspects, à la fois le profil ou le type de Gouverneur souhaité par le peuple et, donc, le genre de service ou le bénéfice que le peuple attend d'un Gouverneur à son image. Et il suppose d'interroger la pertinence du corps électoral provincial et, aussi et plus en profondeur, la validité de la forme d'État qui donne droits et devoirs au Gouverneur de province dans le contexte de notre République.

Plus concrètement, une réflexion approfondie revient à examiner, sans trop entrer dans les détails, les sept questions corrélées ci-après : 1° Quel type de service le peuple attend-il de ses Gouverneurs de province ? ; 2° Quel devrait être le profil du Gouverneur désirable ? ; 3° Comment faire advenir le Gouverneur qu'il faut à la place qu'il faut : par nomination, ou par élection ? ; 4° Une politique de gouverneurs non-originaires à la tête des provinces est-elle préférable ? ; 5° L'Assemblée provinciale est-elle un obstacle qui handicaperait la bonne gouvernance, la performance des Gouverneurs et, donc, le développement de la province ? ; 6° Est-il possible et pertinent d'instituer le principe de la rotation territoriale dans l'élection des Gouverneurs ? ; 7° La candidature au renouvellement du mandat du Gouverneur sortant doit-elle être automatique ?

1. Le type de service attendu du Gouverneur par le peuple

Le Gouverneur de province est, selon l'esprit de la loi, le représentant du Président de la république dans la province. À la province est dévolu plusieurs compétences exclusives (art. 204), en plus de celles qu'elle partage avec le pouvoir central, et dont le gouverneur est le premier responsable dans leur mise en œuvre. Ces compétences exclusives peuvent se résumer, plus ou moins toutes, en trois tâches majeures : (1) celle d'administrer le territoire provincial en toutes ses facettes ; (2) celle d'assurer efficacement la sécurité des habitants et de leurs biens ; (3) celle d'amener le développement de la province dans tous les secteurs, spécialement dans le secteur économique, le secteur culturel, le secteur éducatif, et le secteur touristique.

Au vu de la stagnation économique de nos provinces et même du recul de la prospérité dans des domaines qui étaient pourtant jugés, par le passé, déjà avancés, le peuple congolais constate, terriblement déçu et révolté, que le gouvernement provincial sur qui il lui est administrativement demandé de compter le plus immédiatement est plutôt largement, voire radicalement, défaillant dans la plupart des provinces.

En effet, là où des routes existaient, par la grâce de l'action coloniale principalement, ou il n'en existe plus du tout aujourd'hui ou ces quasi-routes

sont lamentablement délabrées, dégradées, bourbeuses. Et même quand l'éducation primaire et secondaire relève, aux termes de la Constitution, de la compétence exclusive des provinces, la pratique semble interdire ou contredire le principe. De fait, les infrastructures scolaires sont soit terriblement défectueuses soit carrément déficitaires, à la fois parce que le pouvoir central « usurpateur » de la compétence constitutionnelle de la province ne se soucie qu'insuffisamment du secteur éducatif dont la qualité en agonie connaît une mort tragique progressivement accélérée, et parce que l'autorité provinciale ne développe presque guère d'initiatives de stratégies d'action efficace³.

Cette situation de décrépitude des provinces est imputable aux autorités gouvernementales provinciales même si, en fait, d'après ces dernières, elle devrait être beaucoup plus reprochée au gouvernement du pouvoir central, et cela pour au moins trois motifs principaux : (1) la non-application par le pouvoir central des dispositions constitutionnelles relatives à la retenue à la source des 40% des recettes à caractère national générées par la province, et non la rétrocession qui est généralement aléatoire et soumise à la volonté du pouvoir central ; (2) l'absence de toute volonté à appliquer le principe de péréquation sur les ressources nationales ; (3) le « dictat princier », ou la mainmise prégnante du pouvoir central sur l'administration des provinces et sur les autorités de ces dernières en dépit du principe unanimement accepté de la libre administration des provinces dans le cadre de la décentralisation⁴.

2. Le profil du Gouverneur attendu par le peuple

L'autorité provinciale est confrontée à de nombreuses difficultés qui, presque toutes, semblent la dépasser. Ce sont, notamment, l'absence de routes provinciales et locales, et la non-réfection des quelques kilomètres qui existent encore ; le manque total d'énergie électrique ; le manque de structures économiques d'absorption des jeunes demandeurs d'emploi, envoyant ces derniers dans les pratiques du banditisme et les groupes armés ; le non-paiement des fonctionnaires, anciennes et « nouvelles unités » permanentes.

En toute objectivité, le gouvernement central est largement responsable de la situation de très grave dégradation économique, de désorganisation du fonctionnement de l'administration du pays, et de misères sociales atroces qu'endure la population dans les provinces.

Cependant, il serait erroné d'exonérer l'autorité provinciale de sa part de responsabilité. C'est surtout là le point de vue exprimé par le pouvoir

3 Des efforts sont entrepris, depuis peu, avec le programme de développement local des 145 Territoires. Mais l'étendue du travail à faire demeure immense.

4 Voir la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

central, cherchant sans doute à se dédouaner. Mais il est aussi celui de la population qui pense que la plupart des provinces n'ont guère le type de Gouverneurs qu'elles devraient mériter. La population sait que, du fait du mode d'élection mercantile qui les fait accéder au pouvoir, maints Gouverneurs manquent d'être ces hommes qu'il faut à la place qu'il faut. Elle sait que ces derniers traînent avec eux de nombreux et énormes défauts ou vices ; elle sait que beaucoup d'entre eux n'ont ni compétence dans le cerveau ni valeur morale dans l'âme. Elle sait que la récolte des deniers publics provinciaux pour leurs propres fins constitue le souci premier et quasi exclusif des dirigeants à la tête des provinces.

Les Gouverneurs rencontrent de nombreux obstacles dans leur action de « libre administration » présumée de leurs provinces. Le premier est le *surplomb de l'autorité morale politique* (le chef du parti et/ou l'organe sélectionneur-régulateur des ambitions) qui, dans le choix du candidat aux élections gubernorales, privilégie généralement les critères politiques au détriment des critères de compétences managériales, intellectuelles et éthiques. Les critères politiques sont les attentes idéologico-populistes, le militantisme flagorneur ou la « ristourne » future en termes de prébendes financières devant dé/couler du haut sommet de la province pour remonter vers les autorités et flagorneurs intimidateurs qui grouillent et flânent paresseusement dans les couloirs politiques et administratifs des bureaux de la présidence de la nation, des ministères, des partis politiques, ainsi que des entreprises publiques et privées aux gestionnaires constamment harcelés et rançonnés.

Un autre aspect du même obstacle est celui qu'on peut appeler le mal de la dépendance inconditionnelle auto-impérative au parti politique recommandant, nommant et, finalement, protecteur. Structuellement intrinsèque à l'individu choisi pour gouverner la province, le Gouverneur se sent *obligé*, contraint de satisfaire à tout prix aux demandes insistantes et continuelles de l'autorité morale ainsi que d'autres membres de son parti, lesquels le surveillent à tout instant quant au « retour » (ou la ristourne) qu'il doit obligatoirement à la formation politique.

Le deuxième obstacle, se posant en sérieuse difficulté, est le *mal moral de gloutonnerie égoïste* des acteurs politiques au sommet du pouvoir d'État au niveau national mais, aussi, au niveau provincial. Ce mal est grand et durable voire permanent faute, au moment de l'élection, d'un *vetting éthique* formel sérieux par le peuple ou par des instances impartiales appropriées. La *défectuosité de la vision politique*, fondamentalement immorale, est source de la dégradation de l'administration de la province. On tient à accéder et on accède au pouvoir avec l'unique objectif d'entrer, allègrement, avec une belle rapidité et aux moindres efforts de travail, dans la caste des détenteurs de richesses matérielles et financières faramineuses dignes de grande jouissance et d'admiration par le peuple applaudisseur

inconditionnel ou, très souvent, conditionné, manipulé et manipulable à volonté par les chercheurs de postes de pouvoir.

Le manque d'authentique vision éthique et patriotique est un mal fondamental qui fait régresser une nation. En effet, dans certaines des provinces du Congo, on a eu comme Gouverneurs de véritables bandits politiques insouciantes. Ils ont généralement considéré l'arrivée au pouvoir d'État comme une occasion de jouer un théâtre où il leur est permis de se moquer du sort de la province et du peuple, prenant en toute insouciance et inconscience des décisions extravagantes jamais planifiées ni programmées, jamais mûrement réfléchies ni orientées vers la réalisation du bien-être de la communauté.

Le troisième obstacle ou défaut est *l'absence d'esprit de créativité* en vue du développement de la province. Il y a, en effet, des Gouverneurs qui semblent attendre tout et en toute chose que le pouvoir supérieur, central, donne l'autorisation et aussi les moyens d'entreprendre des activités de développement. Effectivement, dans un système unitariste faussement ou hypocritement décentralisé, des initiatives à la base peuvent être vues d'un mauvais œil par le pouvoir central, surtout si celui-ci ne voit point directement sa propre part d'intérêt à y percevoir⁵. Même décentralisé, le système unitaire comme celui de la République démocratique du Congo déresponsabilise grandement l'autorité provinciale. Cependant, il nous faut avouer que, pour plusieurs cas, les Gouverneurs ne font suffisamment preuve ni d'esprit managérial innovant ni d'énergie d'entreprise.

Bref, le profil du Gouverneur attendu par le peuple est celui qui est configuré par les valeurs intellectuelles, les valeurs morales et les valeurs managériales les plus sûres. Il faut, à la tête de la province, de chaque province, des personnalités capables de grande intelligence, d'esprit d'entreprise remarquable ainsi que d'intégrité irréprochable, de moralité évidente reconnue et admirée, par d'autres, par des observateurs objectifs, comme exemple de comportement personnel et de bonne gouvernance publique. Il faut des Gouverneurs à l'âme véritablement patriote, capables de consentir des sacrifices, de servir efficacement, de créer et de soutenir le développement économique de la province.

Il y eut un moment où les Gouverneurs étaient appelés « Présidents provinciaux ». L'idée à l'arrière-plan était que ces derniers devaient assumer entièrement les tâches de l'administration, de la sécurité et du développement économique de leurs provinces, de la même manière que doit le faire le Président de la République. Dans la philosophie constitutionnelle d'une réelle autonomie politique et administrative de la province, chaque

⁵ Un exemple patent malheureux est celui du Gouverneur du Kongo Central qui, en 2015, se voit strictement interdit de continuer les travaux, entamés et déjà largement avancés, de construction d'une usine d'extraction et de fabrication des bitumes dans le district du Bas-Fleuve. L'autorité politique provinciale a ainsi perdu l'opportunité d'assurer l'asphaltage, à peu de frais, des routes de sa province et du pays.

Gouverneur ou Président provincial devait, en toute conscience et avec une pleine responsabilité, se considérer comme administrateur d'« une petite république ». Les principes de « la libre administration des provinces » devaient en effet amener à responsabiliser au maximum, et pleinement, les Gouverneurs.

3. Élire ou nommer le Gouverneur : comment faire advenir l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ?

Il y a deux principales formes possibles d'avènement démocratique des Gouverneurs à la tête de la Province : soit par désignation/nomination par une autorité compétente, soit par élection par le peuple habilité à le faire. Et, à côté de ces deux formes principales, on peut penser que le *plébiscite* est une autre forme envisageable. Au total, il y a trois principales possibilités et deux formes internes au mode électif qui s'offrent pour se donner un Gouverneur, desquelles une seule devrait préférablement être retenue.

L'élection indirecte des gouverneurs et sénateurs par les députés provinciaux

Ainsi qu'on le sait, la Constitution de la République démocratique du Congo confie aux Députés provinciaux la charge de l'élection du Gouverneur de province, les candidatures pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Assemblée provinciale (article 198, al.2). L'expérience congolaise de ces dernières décennies fait voir que l'élection des Gouverneurs (et des Sénateurs) aux suffrages universels indirects (par les Députés provinciaux) comporte des avantages mais surtout des inconvénients graves⁶. Les avantages se résument dans la facilité de la procédure électorale aux coûts financiers et organisationnels quasi nuls, et dans la possibilité d'effectuer un choix en principe éclairé quant à la personne qui devrait pouvoir convenir le mieux parmi plusieurs prétendants au poste de pouvoir.

Cependant, il y a deux grands inconvénients dans le mode électif indirect tel qu'il est pratiqué dans notre pays. Le premier, celui évoqué plus haut, est le « patronage politicien intéressé » par l'organe supérieur du parti, sans la moindre prise en compte des capacités intellectuelles, managériales et surtout morales des candidats proposés au poste de gouverneur. Le second inconvénient est la corruptibilité ou la « facilité corruptionnelle », c'est-à-dire, la grande et facile potentialité de corruption des électeurs que sont les Députés provinciaux.

Certains analystes affirment que lors des échéances antérieures, notamment en 2022, le gagnant à l'élection du Gouverneur dans l'une des provinces du pays a dû déboursier jusqu'à près de deux millions de dollars pour acheter les voix des électeurs.

6 Voir aussi : NGOMA-BINDA, « Élection des Sénateurs et Gouverneurs de Provinces : un achat-vente des suffrages aux plus offrants ? », in *Congo-Afrique* (février 2019) n° 532, pp. 150-155.

Face à une telle situation d'immoralité, on juge nécessaire et raisonnable de se tourner vers d'autres possibilités de choix sain des dirigeants au niveau de la province.

Choisir le Gouverneur par voie de plébiscite populaire ?

Lors de son avancée pour la conquête du pouvoir, Laurent-Désiré Kabila avait fait élire des Gouverneurs de province sur le mode d'acclamation approuvative, ou plébiscitaire, par une frange de la population rassemblée sur une place publique dans les villes conquises. Il s'agit là d'un mode d'élection qu'on peut considérer comme semi-directe et, donc, d'une certaine manière acceptable.

Mais en faisant obtenir l'approbation de la population, y compris celle des enfants et de quelques fous joyeux, ce mode ne paraît pas suffisamment valide. Le plébiscite populaire à mains levées ou par acclamation est un mode électif déficient sur le plan à la fois rationnel et démocratique. Et c'est avec raison que ce mode a vite été abandonné, en faveur de l'élection, indirecte, en principe jugée plus éclairée et indubitablement aisée, telle qu'elle est stipulée dans la Constitution congolaise du 18 février 2006.

Nomination des Gouverneurs par le Président de la République ?

Beaucoup de gens estiment que l'option de la désignation ou de la nomination des Gouverneurs est la meilleure pour le Congo. On pense que, face aux nombreux désavantages que présente l'élection, tant directe qu'indirecte, la procédure la meilleure serait la *nomination* par une autorité centrale compétente, à la mobutienne⁷. On estime qu'une telle procédure anéantirait les désordres tribalistes et, surtout, ferait disparaître les conflits devenus récurrents sinon perpétuels entre l'Assemblée provinciale et l'Exécutif provincial.

Mais une correcte perception des réalités doit amener à comprendre que rien ne garantit que ces maux disparaîtraient automatiquement avec la nomination du Gouverneur par l'autorité centrale. Des conflits tribalistes ou sous-tribalistes peuvent se présenter, à tout moment, principalement lorsqu'un groupe linguistique, territorial ou « sectoral » serait injustement écarté d'accès au pouvoir durant un mandat ou/et surtout durant un certain nombre de mandats consécutifs, législatifs ou exécutifs. De même, la présence face à face des deux institutions provinciales (assemblée et gouvernement) fait toujours couvrir une étincelle d'embrasement possible, surtout quand les Députés provinciaux sont habités par une soif d'argent excessive ou par une volonté pernicieuse de déstabilisation de l'exécutif provincial.

⁷ En effet, pendant sa longue Dictature à la tête du Congo-Zaïre, le Président MOBUTU procédait à la nomination des Gouverneurs de provinces (régions), la plupart du temps de non-originaïres des provinces (régions) concernées.

Plus fort encore, dans un régime qui se veut véritablement démocratique, et non pas dictatorial, la nomination du Gouverneur par le Président de la République relèverait d'une régression de la démocratie. C'est, en effet, à la faveur de la dictature que Mobutu s'est autorisé à nommer seul celui qu'il voulait et où il voulait en fonction, principalement, de ses intérêts de sécurité personnelle.

On pourrait arguer que dans d'autres pays les Gouverneurs ou Préfets sont nommés par le Président de la République. Mais on ne devrait pas oublier qu'il existe aussi des pays où, comme aux États-Unis, les Gouverneurs sont élus par le peuple.

Il est donc question de choix, pourvu que ce dernier soit rationnel et judicieux, en fonction de l'histoire de chaque nation et des contextes spécifiques. En tout état de cause, il est toujours préférable que, dans un système qui se veut démocratique, le peuple se choisisse ses dirigeants plutôt que de les lui imposer. Le peuple a l'obligation de s'assumer : pour son malheur s'il se choisit de mauvais dirigeants ; et pour son bien si, correctement éclairé, il se donne de son propre dévolu des dirigeants de bonne qualité morale et managériale. Au nom de la démocratie, on doit s'interdire d'infantiliser un peuple capable d'assumer ses choix.

Une élection directe des Gouverneurs par le peuple ?

Au vu des défauts du plébiscite, de la nomination et de l'élection au second degré, beaucoup de compatriotes (lettrés et semi-lettrés) pensent que l'option la plus raisonnable est celle d'instituer une élection des Gouverneurs aux suffrages universels directs, au niveau de la province, par toutes les personnes adultes socialement et juridiquement habilitées, comme cela se fait pour le président de la République. On estime qu'une telle élection est plus rationnelle et plus légitime.

Cependant, ce mode d'élection comporte également, comme les autres modes, un certain nombre de désavantages importants. Premièrement, une élection par un peuple généralement mal informé sur les qualités et les défauts éventuels des candidats ne garantit point la qualité de la personne qui serait choisie à la tête de la province. Deuxièmement, le cafouillage inhérent à une élection directe par un corps électoral très important en nombre⁸, par ailleurs civiquement incompetent et généralement analphabète, est susceptible de corrompre la régularité du processus. Troisièmement, dans les conditions de sous-équipement grave, même avec les suffrages directs, le processus n'est à l'abri ni de tripatouillages ni de corruption aussi bien des électeurs que des agents en charge de l'administration du processus électoral.

8 L'opération d'enrôlement électoral a fait savoir que de nombreuses provinces congolaises ont une population de plus d'un million d'électeurs potentiels.

En outre, les élections directes exigent d'importantes ressources matérielles et financières. Elles coûtent trop cher, même au niveau provincial ou local simplement. Or il n'est point intelligent de gaspiller ou d'investir dans les élections (généralement irrégulières, contestables et finalement contestées) des ressources absolument utiles et réclamées par d'autres secteurs plus essentiels, prioritaires et urgents. L'esprit patriotique devrait exiger le plus d'économie possible dans les dépenses sur les ressources financières, matérielles et organisationnelles du pays. Quand le peuple meurt littéralement de faim, de manque d'instruction adéquate, de moyens de déplacements favorables, et de décrépitude dans des conditions de vie infrahumaines, on ne peut ni moralement ni civiquement se permettre d'engager des dépenses importantes pour des élections dont le résultat, par ailleurs, comme bénéfice final au peuple, est toujours pour le moins problématique.

Cet argument d'économie financière nécessaire est aussi avancé, non sans raison, par les partisans de la nomination des Gouverneurs. Mais il y a aussi des gens qui, mordicus, soutiennent que les dépenses électorales sont absolument nécessaires et indispensables dans un régime véritablement démocratique. On doit élire les dirigeants, à tous les niveaux, et aux suffrages universels directs préférablement, et on doit considérer que l'argent ne devrait point être un obstacle pour le Congo aux richesses (potentielles) immenses et que la vraie volonté politique peut facilement mobiliser.

Il est vrai qu'il est indispensable de consentir des dépenses, des sacrifices en termes financiers, que l'option pour la démocratie (électorale) a un coût qu'il importe à tout prix de supporter. Mais les tenants de cet argument ont tort lorsqu'on sait que les élections sont fréquentes, tous les cinq ans tout au moins, et que ce sont plusieurs centaines de millions de dollars qui y sont investis à chaque échéance électorale, et que ces millions vont beaucoup plus dans les poches des individus que dans l'objet réel (des dépenses en commande hyper-surfacturée de matériels électoraux ou de rémunérations faramineuses des agents d'administration du processus électoral). De toutes les occasions de dépenses possibles, il est rationnel et raisonnable de choisir la moins coûteuse. C'est une question d'intelligence pratique et aussi de moralité face à l'établissement des priorités en ce qui concerne l'allocation des ressources.

Un peuple qui ne sait pas faire des choix pertinents prioritaires est un peuple soit distrait soit ignorant et qui, de ce fait, est absolument faible, fragile, vulnérable face aux enjeux de sa place et de son existence dans un ordre mondial de concurrence sans pitié aucune pour les faibles.

Je pense, en définitive, que, même provisoirement (en attendant d'accéder à une grande force économique nationale), on devrait choisir de

suspendre l'élection aux suffrages universels directs, tant pour le Président de la république que pour tous les autres niveaux de pouvoir inférieurs. En plus du manque de transparence, de démocratie réelle et d'intégrité ou de vérité de leurs résultats, les élections aux suffrages universels directs occasionnent des dépenses trop importantes et inutiles (l'opacité du processus entraînant des surfacturations et des détournements monstrueux cyniques), au grand détriment du peuple auquel il importe, prioritairement, de procurer une vie aisée, par l'assurance d'une formation de qualité à ses enfants, par la facilité de soins de santé, par les déplacements aisés sur des routes en bon état, et par la garantie, à tous les citoyens, des conditions de travail et de vie effectivement humaines, etc.

Opter pour l'élection indirecte des Gouverneurs par un corps électeur élargi

Toutes ces formes de choix ou d'élection étant largement défectueuses ou inadéquates, je juge pertinent de proposer que l'élection des Gouverneurs demeure indirecte mais que le droit ou le devoir de vote soit élargi à tous les élus de la province, depuis les Députés provinciaux jusqu'aux élus des conseils territoriaux, urbains et sectoraux ou chefferaux. Le vote s'effectuerait à partir du siège de chaque niveau administratif.

L'élargissement raisonnable du corps électoral est un moyen terme rationnel entre l'élection directe et l'élection indirecte. Il minimise les possibilités de fraudes et de corruption ; il est facilement réalisable sans frais énormes ; il garantit le maximum de transparence ; il approche le choix, bien que de manière relative, à la légitimité par le peuple ; et il fait participer à l'élection un plus grand nombre de citoyens responsables par rapport à l'élection par les seuls députés provinciaux⁹.

Mais pour qu'elle soit idéalement crédible, on l'a noté plus haut, l'élection sous cette forme doit rigoureusement être soumise à une surveillance stricte par les organes publics pertinents du ministère de la justice, par l'agence nationale de renseignements, par la Commission nationale des élections elle-même, et par les structures de la société civile sérieuses dûment mandatées. Toute tentative de corruption serait immédiatement dénoncée et sanctionnée sévèrement. Les sanctions administratives, politiques et/ou pénales sont appliquées, en plus de la radiation de la liste des candidatures, à toute personne reconnue coupable de corruption, de fraudes ou même de tentative de corruption ou de fraudes.

Il va sans dire que ce type d'élection n'est pas non plus sans défaut. En particulier, un certain degré de possibilité de corruption demeurerait.

⁹ Il y a des Assemblées provinciales qui n'ont pas plus de vingt Députés. Le Gouverneur peut donc être voté par une « majorité » de plus ou moins cinq voix uniquement quand il y a quatre ou cinq candidats au poste de pouvoir ! C'est là une situation absurde. Il est donc important d'élargir l'assiette des électeurs du Gouverneur (et des sénateurs).

Mais il le serait à un niveau très réduit, si le mécanisme de surveillance est adéquat et rigoureusement mis en œuvre. On peut même arriver à un degré zéro d'inconvénients, ceux par exemple de corruptibilité, d'opacité, d'immensité du travail et de grosses dépenses organisationnelles largement inutiles.

4. Une politique de non-originares à la tête des provinces ?

D'aucuns estiment que la gouvernance provinciale gagnerait en performance si on instituait la politique de non-originares à la tête des provinces. À cet effet, la pratique instaurée par le Président Mobutu Sese Seko est amplement évoquée et admirée. Elle aurait amené à la bonne gouvernance des provinces. Et l'exemple de bonne gouvernance immédiatement et immanquablement cité à l'appui à toute argumentation en faveur de cette option est celui du Gouverneur Konde Vila ki Kanda, originaire du Bas-Congo (Kongo Central), lequel a été Gouverneur en Province Orientale, dans les Kivu, dans le Katanga et ailleurs. Les témoignages sur sa très bonne gouvernance sont nombreux et objectifs. Le Gouverneur Konde avait fait montre d'une gouvernance administrative et politique d'excellente qualité, laquelle est devenue légendaire en République démocratique du Congo.

Mais, pour cinq raisons essentielles, dont certaines ont déjà été évoquées, je pense non pertinente l'option d'administration des provinces par des non-originares.

Primo, la politique mobutienne de non-originares à la tête des provinces fut motivée par le souci fondamental de sécuriser le pouvoir personnel du dictateur, et non par l'efficacité sur le plan de l'administration ou du développement économique de la province. En effet, les Gouverneurs non-originares avaient pour mission première et quasi unique, celle de la « pacification », c'est-à-dire, d'espionnage, de détection et d'étouffement dans l'œuf de toute velléité d'action « antirévolutionnaire » contre le pouvoir du Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution. Ce n'est donc pas du tout le souci de bonne administration qui l'animait ou qui prévalait dans cette politique. On raconte même que Mobutu ordonnait de ne pas mettre en bon état les routes menant des frontières du pays vers Kinshasa, pour ne point faciliter les déplacements éventuels des hordes de rebelles ou conspirateurs convoiteurs de son fauteuil. De fait, avec entre autres cette stratégie d'administration auto-sécuritaire des provinces, il a pu demeurer sur le fauteuil du pouvoir dictatorial pendant trois décennies entières.

Secundo, l'exemple fréquemment cité, celui du Gouverneur Konde Vila ki Kanda demeure unique, exceptionnel (même si parfois on évoque Mananga Dintoka Pholo, également originaire du Kongo Central).

Sa notoriété était due au fait que, par sa propre personne, il possédait des qualités intellectuelles, morales, sociales et managériales qui étaient amplement mises au service de la paix et du développement des provinces qu'il administrait. Ses qualités personnelles faisaient que, et comme on le répète souvent, il fut accepté, adopté et même élu comme Député national dans l'une des provinces qu'il avait naguère administrée, et dont il ne fut pourtant point originaire.

Son sens élevé du devoir de rendre service à la nation avait fait de lui un Gouverneur performant parfaitement accepté dans d'autres provinces, tandis que plusieurs de ses collègues mettaient en avant les seules missions de sécurité et de gloire du Président de la République (investissant dans la tâche de copieux fonds secrets de recherche, et des distractions de la population à travers des danses d'« animation » compétitives sans fin). Le Gouverneur Konde mettait ses qualités personnelles au service du peuple avant tout, tout en servant loyalement le chef de l'État. Il est ainsi devenu une personnalité exemplaire, un homme exceptionnel dans la gouvernance du Zaïre et de la République démocratique du Congo. C'est, justement, de ce genre de dirigeants que toutes les populations de toutes les provinces du pays ont besoin, pour pouvoir se développer et bien vivre.

Tertio, comme dans les autres nations du monde, de forme fédérale ou même unitaire, l'administration est assumée par les originaires des provinces ou des États concernés, ou par des non-originaires ayant résidé ou résidant depuis des années dans ces entités provinciales ou États fédérés. Les nations intelligentes savent qu'il est indispensable de *responsabiliser* les dirigeants originaires devant la population qu'ils administrent, pour qu'ils soient précisément et immédiatement comptables, devant elle, du succès, de l'échec ou du résultat mitigé de leur gouvernance. La responsabilisation des originaires comporte un autre avantage : celui de la meilleure connaissance qu'en principe ils ont ou devraient avoir des gens et de leurs problèmes, qu'ils sont justement appelés à bien connaître pour bien administrer.

Quarto, l'administration par des non-originaires devrait supposer la *nomination* de ces gouverneurs par le pouvoir central, avec tout ce que cela comporte comme danger de favoritisme éventuel ou de mission impérative d'ordre personnel au bénéfice du nommant. Certes, la nomination peut résulter d'une consultation préalable des « notables » de la province. Mais c'est là une voie qui donne lieu à de sordides trafics d'influence, ou à l'établissement de « roitelets » s'estimant être des représentants du peuple provincial tout entier, les seuls canaux privilégiés par qui toutes les demandes, ambitions et volontés d'accès au pouvoir et de nomination par « le grand chef » doivent absolument transiter.

Par ailleurs, si donc l'élection par la population concernée est préférable à la nomination (par un pouvoir supérieur extérieur à la province), on ne voit

pas exactement comment se ferait cette élection des gouverneurs, même aux suffrages indirects par les Députés provinciaux, sauf à imaginer que tous les candidats aux élections gubernorales seraient des non-originares, des ressortissants d'autres provinces qui afflueraient vers la province convoitée. Or c'est là une option qui, très probablement, ne peut démocratiquement être acceptée par la population concernée, en tant qu'elle ne peut pas ne pas blesser les sensibilités ni léser le bon sens inhérent à la nature humaine.

Quinto, l'administration par des non-originares, tout comme par des originares, n'entraîne pas automatiquement la bonne gouvernance ou la mauvaise gouvernance. La qualité intellectuelle, morale, patriotique et managériale de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut comme Gouverneur est primordiale. Et comme il faut supposer que l'originaire est mieux connu (dans ses qualités et défauts éventuels) par son peuple que le non-originaire, le peuple devrait préférablement et logiquement porter son dévolu sur celui qu'il connaît le mieux, et qu'il peut facilement désavouer au cas d'une déception de la part du Gouverneur élu par lui.

Par ailleurs, l'administration par des originares comporte bien d'autres avantages que l'administration par des non-originares, lesquels voueraient obédience absolue et obéissance inconditionnelle, même aveugle (et sans tout soutien du peuple), à l'autorité qui les aura nommés, et pourraient être enclins à penser être au service quasi exclusif de celui qui les aura placés à la tête de la province. Cela fut largement le cas, ainsi qu'on l'a noté plus haut, dans la Deuxième République zaïroise.

On peut revenir à l'idée, évoquée plus haut, selon laquelle l'administration par des originares suscite des animosités et tiraillements de la part des individus appartenant aux tribus ou clans non au pouvoir. Il faut rétorquer à cette idée que même avec une administration de non-originares, de tels ressentiments sont toujours possibles, les insatisfactions étant éternelles ou inévitables parmi les humains, entre les ethnies, entre les sous-ethnies ou encore entre les clans ethniques, idéologiques, ou politiques partisans, principalement quand leurs intérêts respectifs ne semblent point être pris correctement ou équitablement en compte.

En définitive, il me semble que, dans l'un ou l'autre de ces modes d'administration, ce qui importe le plus c'est le fait de devoir constamment mettre en œuvre des stratégies qui permettent de maintenir les équilibres, à travers le recours à des techniques appropriées, comme celle d'application de la vraie *justice* sous forme d'équité dans la répartition des postes de pouvoir et d'amélioration des conditions de vie dans chacun des coins de la province. Un Secteur/Chefferie ou un Territoire oublié ou négligé est logiquement justifié à réclamer, peut-être même avec bruit et fracas, si la situation d'injustice est grave et perdue.

Ce qu'il importe également de souligner, dans la quête de la bonne gouvernance des provinces, c'est la mise sur pied d'institutions de contrôle sans complaisance, de sanction positive émulative en faveur des gouvernants méritants, et de sanction pénale sans pitié aucune des gouvernants coupables de méfaits de favoritisme tribaliste ou partisan, de détournements, de gaspillages des deniers publics communs provinciaux, bref, de mauvaise gouvernance.

5. Une élection rotative du Gouverneur par District ou Territoire ?

L'une des stratégies de bonne gouvernance et de maintien de la justice et de la paix dans et entre les institutions des provinces est l'adoption et la juste application du principe de *rotation équitable périodique* au pouvoir à tous les niveaux des entités politico-administratives de la province selon la configuration sociologique objective de chacune d'elles. On devrait donc pouvoir formaliser, à partir d'un édit provincial tout au moins, l'accès au pouvoir à tour de rôle, ou « à tour de mandat » des Gouverneurs. Le principe de rotation devrait également être d'application, pour la même province, en ce qui concerne les Sénateurs, les Députés, les Ministres, les Administrateurs de Territoire, les Chefs de Secteur. À la fin du mandat d'un Gouverneur, le droit de candidature passerait à une autre entité géopolitique, district ou territoire au sein de la province. La rotation est également de mise, le moment venu, à l'intérieur de ces dernières entités, selon un ordre rationnel préalablement établi de manière consensuelle démocratique.

L'élection du Gouverneur de province serait confiée à *tous les élus de la zone de gouvernance habilitée* (des élus du village, du secteur, de la commune, de la ville et du territoire) et de *tous les députés provinciaux*, les uns et les autres votant à partir de leurs sièges de travail respectifs. On notera que seuls les ressortissants de l'entité territoriale « temporairement » ou mandatairement habilitée sont autorisés à introduire une candidature au poste de gouverneur. La procédure est la même, *mutatis mutandis*, pour tous les autres niveaux politico-administratifs de la province (ou de l'État fédéré).

Il y a des gens qui argueraient que, dans un régime véritablement démocratique, il faut laisser l'entière liberté de candidater à quiconque désirerait se lancer dans la compétition électorale, sans limitation préalable de « zones géopolitiques d'élection habilitées ». Il devrait appartenir à tous les électeurs de la province d'opérer leur choix, en toute indépendance d'esprit, sur les différents candidats gouverneurs provenant de toutes les entités géopolitiques de la province.

Mais on doit rétorquer à ceux-là que la *technique élective rotatoire* offre de plus grandes chances de justice et d'atténuation des inégalités, des frustrations et des plaintes (pas toujours illégitimes) des territoires ou secteurs qui se sentiraient marginalisés concernant l'arrivée au pouvoir ou l'absence au pouvoir de membres de leurs entités.

La rotation exige des membres des autres entités d'attendre calmement leur tour. La seule condition à remplir par l'entité habilitée à présenter des candidats à la tête de la province serait que celle-ci donne à opérer un choix parmi les meilleurs de ses fils et filles, un choix qui ne ferait pas l'objet de contestation ou de récusation par les élus d'autres entités territoriales.

6. La candidature au renouvellement de mandat du Gouverneur : À quelles conditions ?

Une autre question qu'il est utile de discuter est celle du renouvellement du mandat du Gouverneur de province. Si le mandat du Député, provincial et national, est renouvelable éternellement, celui du Gouverneur de province est par contre constitutionnellement limité à deux mandats, comme cela est prescrit pour le Président de la République. Une telle disposition de « trop court séjour au pouvoir » est-elle juste et justifiable ? N'est-elle pas, pour une bonne part, la source d'une volonté de « glissement » politique de la part des gouvernants, principalement au niveau national ? Pourquoi fixer une limitation de mandats pour les uns (qui sont élus) et pas pour les autres (qui sont aussi élus : députés et sénateurs) ?

De même, il pourrait être fondé de s'interroger sur les conditions de renouvellement du mandat d'un Gouverneur. La Constitution est muette à ce sujet. Si on peut penser que les conditions d'élection initiale sont les mêmes que pour une candidature au rempilage, ne devrait-il pas être logique d'inclure la condition d'une gouvernance antérieure jugée concluante ou positive établie par une *instance formelle indépendante impartiale* d'évaluation de la gouvernance du Gouverneur sortant ? Il devrait être logique que le renouvellement de la candidature soit soumis à la condition du niveau positif des résultats obtenus dans tous les domaines de base de la vie de la province. Aucune mauvaise gouvernance avérée ne doit donner droit au rempilage, au renouvellement de mandat.

L'instance formelle indépendante impartiale en charge d'évaluer la gouvernance du Gouverneur sortant (et aussi du Président de la République, du Chef de Gouvernement, des Ministres) serait composée de personnalités issues d'institutions d'inspection financière attitrées (Inspection des finances ; Cour des comptes ; Cellule de renseignements financiers et de lutte contre les détournements et la corruption ; Office de gestion du patrimoine national), de personnalités de la société civile crédible et, aussi, d'audit extérieur international indépendant. Une telle pratique d'évaluation

par une instance indépendante impartiale est indispensable en tant qu'elle soutient et renforce la capacité de transparence des institutions ainsi que le sens de responsabilité dans la gouvernance publique.

Ainsi, le désir de rempiler devrait supposer, de la part du candidat, l'exigence de se conformer à la disposition constitutionnelle de l'article 99 qui impose la déclaration des avoirs, à l'entrée et à la sortie des fonctions, par chaque dirigeant à un poste important de gestion de la république.

7. Ôter des obstacles administratifs à la bonne gouvernance, dont l'Assemblée provinciale ?

Une dernière question, apparemment lointaine mais absolument corrélée à l'élection des Gouverneurs, est celle du rôle et de l'utilité réelle de l'institution législative provinciale. Une Assemblée provinciale est-elle strictement nécessaire, principalement dans un système unitaire ? Quel est son apport réel au fonctionnement de la province ?

Des observateurs notent même que le déficit de performance des Gouverneurs de province est, parfois et même en grande partie, causé par l'ambiance régulièrement conflictuelle au sein des organes de la province, entre l'Assemblée provinciale et l'Exécutif provincial. On sait que de nombreuses questions orales ou écrites, et des motions de défiance ou de censure contre le Gouverneur sont généralement motivées par des besoins « alimentaires » malicieux intransigeants exprimés, à peine discrètement, par des Députés provinciaux. Fort régulière, une telle situation fragilise et handicape l'action gouvernementale.

Face à ces préoccupations, il s'avère que *l'existence d'une Assemblée provinciale n'est ni utile, ni efficace, ni pertinente* dans le cadre d'un État unitaire. En effet, dans la forme unitaire la province est tenue de se conformer strictement aux ordres, même non constitutionnels, du pouvoir central. Les édits provinciaux n'ont qu'une pertinence relative dans le système d'État unitaire, même estimé décentralisé en tant, notamment, qu'ils peuvent être retoqués (même en non-connaissance de cause réelle) par le pouvoir central. En plus, les édits que l'Assemblée provinciale prend ne correspondent souvent pas aux attentes du peuple, ce dernier les jugeant soit tracassiers soit superfétatoires (les lois du pays devant suffire). Par ailleurs on sait, d'expérience, que le contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée provinciale est généralement fantaisiste, complaisant, en fait inexistant, en tant qu'il est subordonné à la cupidité des Députés avides d'avantages financiers à obtenir du Gouverneur.

En définitive, l'Assemblée provinciale n'a guère d'utilité convaincante, principalement dans le cadre d'un État unitaire et d'une nation devant se soucier sérieusement de la réduction des dépenses publiques. Elle ne

pourrait avoir de pertinence que dans un contexte de *fédéralisme* où les Gouverneurs auraient à assumer de réelles responsabilités, sans trop d'interférences intempestives ou trop gênantes de la part du pouvoir central. Par conséquent, si on tient à maintenir l'institution législative provinciale, il faudrait alors que le pays opte décidément pour la forme d'État fédérale. Et la province n'y perdrait pas grand-chose, voire rien du tout et bien au contraire, si l'Assemblée provinciale était écartée.

Fondé sur le principe administratif de *subsidiarité*, le fédéralisme responsabilise le mieux le pouvoir provincial et, de ce fait, permet plus efficacement la recherche des voies et moyens de plus grande performance sur le plan de l'administration et du développement économique de la province. La crainte de la résurgence des vellétés sécessionnistes est, dans le contexte actuel de maturité des peuples et des dirigeants, une attitude paralysante. Et on notera qu'une telle velléité peut naître aussi bien dans un État fédéral que dans un État unitaire. Une province ne songera à faire sécession que si le pouvoir central manque de juste considération à son égard. On doit bien savoir en effet que la justice engendre la paix entre les entités tout comme le sentiment de reconnaissance de soi par d'autres cimente l'unité et la solidarité nationale.

La suppression de l'Assemblée provinciale dans une situation d'État unitaire peut sans doute inquiéter comme possible absence d'outil efficace de contrôle et de transparence de la gouvernance provinciale. Mais dans l'une comme dans l'autre de ces formes (unitaire ou fédérale) d'organisation territoriale, le contrôle de l'Exécutif provincial pourrait se faire sans l'implication de l'Assemblée des Députés provinciaux.

Trois raisons expliquent une décision appropriée en défaveur du contrôle de l'Exécutif par l'Assemblée provinciale : d'abord, le fait évoqué ci-dessus de l'immorale complaisance du contrôle parlementaire provincial, les Députés faisant généralement montre d'avidité acquisitive agressive sans bornes ; ensuite, le fait de toute absence de sanction à l'endroit des élus harceleurs de l'exécutif ; enfin, le fait de l'absence de compétences techniques éprouvées en matière de contrôle financier au sein de l'Assemblée provinciale.

Délocalisé, le contrôle de l'Exécutif provincial serait assuré par des structures centrales et provinciales d'inspection financière et par d'autres instances, en l'occurrence la société civile experte et, de l'intérieur de l'action gouvernementale provinciale, par une administration numérisée, modernisée, électroniquement surveillante de toutes les opérations de gouvernance.

La République démocratique du Congo ne sera développée, ne sera puissante et n'aura une population heureuse et fière d'elle-même et de ses dirigeants que si et seulement si ses composantes, c'est-à-dire, ses provinces sont puissantes et, à l'intérieur de ces dernières, si les différents

territoires et secteurs/chefferies sont grands et puissants. Et la grandeur n'est initialement générée que par une technique intelligente d'organisation et d'administration efficace assise sur les valeurs morales d'intégrité, de justice, de probité, d'honnêteté, de solidarité effective à base de principes vivants vécus de partage équitable.

Étant donné l'expérience de plusieurs vagues d'élections mal réalisées, il devrait être important, judicieux et urgent que l'Assemblée provinciale soit déchargée de la responsabilité d'élire les Gouverneurs – et les Sénateurs. L'élection du Gouverneur de province pourrait être assumée, de bien meilleure manière, par un *Conseil des sages-notables de la province*, constitué de tous les élus des niveaux administratifs territoriaux et sectoraux de la province et, éventuellement, de tous les responsables des associations de la société civile crédibles, formellement et légalement constituées.

Dans un système authentiquement démocratique, une politique de non-originaires n'est ni utile ni plus efficace que la gouvernance par la population concernée elle-même. Du reste, une politique de non-originaires rime tant avec la logique de dictature qu'avec l'illusion incapacitante « du meilleur vient d'ailleurs », de l'étranger, une logique pour ainsi dire d'*exophilie*.

Pourtant, selon l'expérience, la nomination des Gouverneurs par le Président Mobutu ne répondait à rien de plus qu'à une volonté de sécurisation non pas tant du peuple que de la seule personne dictatorialement détentrice du pouvoir. Ni la performance dans l'administration ni l'unité alléguée de la nation n'arrivent dans les esprits et dans les faits à travers une politique de caporalisation et de mercénairisation, en l'occurrence, avec le gouvernement par des non-originaires.

À l'argument dénégatoire quant à la possibilité de la corruption et des malversations tenaces continues, il faut opposer l'institution d'instances efficaces de génération, d'entretien et de surveillance de la conduite vertueuse. L'action gouvernementale provinciale pourrait être efficacement contrôlée par un corps intègre d'inspecteurs financiers, administratifs, techniques et éthiques, ainsi que par d'autres structures appropriées, provenant à la fois du niveau provincial et du niveau central.

La question de l'évaluation de la performance ou non du Gouverneur de province a, en dernière instance, plus de validité dans un système fédéral de responsabilisation effective de l'autorité de la province que dans un système unitaire timidement ou hypocritement décentralisé. Et, donc et plus en profondeur, il me semble que la performance recherchée dans le chef des Gouverneurs de province réside dans l'arrière-fond d'une *nouvelle éthique de responsabilité et de sérieux*, à inventer dans une reformulation judicieuse et audacieuse des principes constitutionnels légaux et éthiques relatifs à l'élection des Gouverneurs.

Le pays a besoin d'une puissante éthique de sérieux, de discipline morale et de responsabilité civique de la part des partis politiques dans le choix des candidats aux charges de Gouverneur ; une éthique de sérieux et de responsabilité de la part du pouvoir central à l'égard du Gouverneur à ne ni brimer ni placer au même niveau qu'un « simple » fonctionnaire de province, convocable et blâmable à merci, à tout moment et à propos de tout par le Ministre en charge des affaires intérieures ; une éthique de sérieux et de responsabilité en ce qui concerne la vision qu'on se fait du service à devoir rendre au peuple dans l'exercice des fonctions au niveau provincial, comme au niveau central, conformément aux prescrits de la loi – une loi à refaire – soutenue par une conscience claire de la nécessité absolue des vertus morales et patriotiques dans la gouvernance.

En somme, la responsabilité, de la part de toutes les personnes impliquées dans la gouvernance, est d'ordres à la fois intellectuel, éthique, civique, patriotique et managérial. La bonne gouvernance émane d'une éthique de la responsabilité comme devoir patriotique de servir la nation de tout cœur, avec le maximum requis du sens de civisme, de conscience morale et d'intelligence objective solide.

On admet qu'il n'est pas toujours facile de repérer la personne qu'il faut pour la place qu'il faut, en l'occurrence pour le poste de Gouverneur, tout choix étant pour quelque part hasardeux voire imparfait, subjectif pour une certaine dose. Aucun leadership ne peut prétendre à la perfection ou à la performance absolue. Néanmoins, le sérieux de la procédure de quête des personnes maximalelement qualifiées, en termes de qualités intellectuelles, morales, civiques et managériales, favorise la découverte de dirigeants moins mauvais et plus performants que d'autres en matière de gouvernance. Et la sanction administrative, politique et/ou pénale à l'endroit des gouvernants défailants ou véreux est une voie qui mène à la consolidation du sens des responsabilités, de la discipline morale, et à la détection et à la consécration de bons gouvernants.

Pour terminer, je rappelle une évidence. Il va de soi que l'acceptation des idées et propositions ainsi avancées devrait inévitablement entraîner la révision de quelques dispositions de la loi fondamentale. Mais, ainsi qu'on le sait, une révision constitutionnelle ne peut être faite et acceptable que *in tempore non suspecto*, pendant un *temps politiquement non suspect*, un temps que pratiquement et malheureusement on ne trouvera à aucun moment, sauf si le pays se décide avec tout le courage nécessaire à finalement commencer, à inaugurer l'ère de la bonne gouvernance effective comme nécessité objective absolue appuyée par une motivation patriotique lucide et sincère, accrochée à une saine et légitime volonté de puissance.

Comme il faut bien que nos provinces et notre pays sortent le plus rapidement possible des eaux bouseuses de la mauvaise gouvernance, et que

notre peuple enfin s'affranchisse de la pauvreté politique et économique, des souffrances et de la honte imméritées, nous sommes obligés de penser les stratégies efficaces audacieuses pertinentes indispensables à la réalisation de notre désir de décollage. Nous sommes civiquement contraints de créer le temps favorable pour nous atteler à cette tâche courageuse de la nécessaire révision constitutionnelle. Nous avons à nous donner la force de l'intelligente audace de comprendre la nécessité de réviser ce qui est faux et/ou qui gêne, sur base de la motivation noble orientée vers l'intérêt de la nation, et dans les seules matières concernées, préalablement établies de façon rationnelle et raisonnable, franche et consensuelle.

Nous avons à avoir une conscience claire du fait qu'une nation puissante se construit sur des fondations à semelles en béton armé d'éthique, et que toute autre chose comme base est friabilité, fragilité, impuissance. Face aux enjeux mondiaux et à notre sort de nègres, la légèreté, l'insouciance et la pauvreté politique, intellectuelle et morale des dirigeants aux yeux tournés ailleurs sont germes d'inévitable extinction de ce que nous avons et de ce que nous sommes, source d'effondrement terriblement préjudiciable, à court ou à moyen terme, à la nation, à nous tous, enfants congolais d'aujourd'hui, et surtout de demain.

Si, demain, nos enfants, filles et fils, petits-enfants et arrière-petits enfants, sont à nouveau soumis à l'esclavage, chassés des terres de leurs ancêtres, impitoyablement massacrés, tous, c'est parce que nous, nous n'aurons pas, au présent, pensé et suivi les vrais chemins d'accès à la puissance intellectuelle, économique et militaire ; c'est parce que nous, aujourd'hui, nous aurons fait le choix tragique de demeurer dans la pauvreté politique, intellectuelle, spirituelle et morale. Si nous nous contentons, de manière insouciance et naïve, de notre condition actuelle, jugée pas douloureuse, du moins pour les possédants, nous sommes immensément coupables, et les possédants plus que les pauvres, du sort effroyable de ceux qui viennent après nous. Préparer « sans le savoir » le génocide de ceux qui viennent après notre génération est un acte d'inconscience moralement et humainement inacceptable.

Recherchons les vrais, bons et grands moyens de la puissance, capables de garantir notre légitime volonté de vivre, longtemps, libre et heureux, et tout nous sera donné par surcroît. Le bon choix des gouvernants est l'un de ces chemins qui mènent à la puissance et au bonheur, de chacun des citoyens. ■